

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 31 octobre 2022, confirmée par le conseil communal le 2 décembre 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 7 novembre jusqu'à la fin de l'année 2022:

- Stationnement interdit (C,18) dans la rue Klensch entre les maisons 2 et 4 et en face ;
- Passage pour piétons (E,11a) dans la rue Klensch, à hauteur de la maison 2 ;
- Annulation du passage pour piétons (E,11a) dans la rue Klensch à hauteur de la route de Peppange ;

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 14 décembre 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 19 décembre 2022 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 24 janvier 2022.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

